



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décision du tribunal

Dans un jugement rendu aujourd'hui (mercredi 31 janvier 2024), un juge de la Haute Cour d'Angleterre a rejeté la plainte de longue date du Dr Mohamed Jaffer contre la Fédération mondiale de KSIMC (« TWF »).

Dans sa réclamation, le Dr Jaffer (« Demandeur ») a demandé à la Cour de décider que l'élection présidentielle de 2020 s'est déroulée en violation de la Constitution de la WF et du SOP, et de nommer un séquestre pour conduire l'élection présidentielle de 2024 et enquêter sur la situation financière de la WF. affaires.

L'élection de 2020

Le demandeur a allégué qu'Alhaj Safder Jaffer n'était pas éligible et que les élections avaient été si mal organisées qu'elles devraient être considérées comme invalides.

Le juge a rejeté ces allégations. Elle a décidé qu'Alhaj Safder Jaffer était éligible. Elle est également parvenue à une « conclusion très ferme » selon laquelle la Commission électorale a mené la présidentielle de 2020 « d'une manière impressionnante et avec une équité remarquable ». Elle a déclaré que la Commission électorale avait agi avec un haut degré de compétence, de sens pratique et de respect à la fois des règles et de l'importance de permettre aux électeurs de voter autant que possible.

La juge a ajouté qu'elle n'avait rien vu qui puisse mettre en doute la capacité de la Commission électorale actuelle à organiser l'élection présidentielle de 2024. En conséquence, elle a rejeté l'affirmation du Dr Jaffer selon laquelle le tribunal devrait nommer un séquestre pour conduire les élections de 2024.

Les finances du WF

Le demandeur avait fait part de ses inquiétudes quant à la façon dont les dons importants à la Fédération mondiale avaient été gérés au cours des dernières années.

Le juge a conclu que les dons provenaient d'un véritable donateur qui souhaitait à juste titre rester anonyme. Elle a décidé qu'ils avaient été correctement appliqués pour soutenir de véritables activités caritatives. Elle a soutenu qu'il n'y avait « aucune preuve » que la réception et l'utilisation de ces dons constituaient du blanchiment d'argent, comme l'avait suggéré la revendicatrice. Elle a également souligné qu'elle n'avait vu « aucune preuve » qu'un membre actuel ou ancien du bureau avait détourné les fonds donnés par le donateur, comme l'avait également suggéré la requérante.

En conséquence, elle a rejeté la demande du Dr Jaffer selon laquelle le tribunal devrait nommer un séquestre pour enquêter sur les finances de la WF.

CONCLUSION

Les membres du bureau saluent le jugement détaillé de la Cour. Ils considèrent que cela justifie pleinement leur conduite des affaires de la WF, et que cela permet à la WF de tirer un trait sur toutes les plaintes et d'avancer sans les distractions que la réclamation a causées.

CITATION DU PRÉSIDENT

Je suis sincèrement reconnaissant à Allah (SWT) que les tribunaux britanniques aient donné raison à l'institution que nous aimons tous des allégations portées contre elle. J'ai toujours cru que le travail profond du WF avait été réalisé grâce aux bénédictions divines et aux duas de l'Imam Zamana (AJ). Au cours de plusieurs décennies, le WF a conquis le cœur et l'esprit des plus vulnérables de la société, dont les duas se sont manifestées par une bénédiction pour le WF, comme le démontre le jugement d'aujourd'hui.

Le verdict du tribunal non seulement justifie la WF des allégations, mais va plus loin en démontrant à quel point cette organisation est diligente et transparente, et à quel point sa gouvernance a été solide au fil des années. Il y a toujours place à l'amélioration, et le voyage vers davantage de robustesse se poursuivra Inch Allah.

Je suis également très reconnaissant à toute l'équipe des membres du bureau et au secrétariat qui ont résisté avec détermination aux allégations au cours des trois dernières années ; aux dirigeants communautaires des régions et des jamaats, aux conseillers du WF, et plus particulièrement aux bénévoles, aux membres de la communauté de base et à nos donateurs qui ont gardé leur confiance dans le WF pour continuer son bon travail.

Je prie Allah (SWT) et demande humblement à la communauté de laisser tout cela derrière nous, de s'unir dans nos rangs et de repartir à zéro avec des pensées positives, d'éviter les soupçons et la négativité, d'adopter une culture de feedback constructif et de travailler ensemble pour que nous puissions atteindre d'autres sommets avec un zèle accru au service de nos communautés et au-delà pour l'amour d'Allah (SWT).

Alhaj Safder Jaffer
Président de la FM

ADRESSE À LA COMMUNAUTÉ

Le président s'adressera à la communauté aujourd'hui en anglais et en gujarati à 18 heures, heure du Royaume-Uni ; 21 heures, heure de l'Afrique de l'Est ; 13h00, heure normale de l'Est ; 23 heures, heure normale du Pakistan ; 23h30, heure normale de l'Inde et 5h00, heure de Sydney.

Live on  YouTube

 WF

ADDRESS TO THE COMMUNITY
Court Case Ruling

WF PRESIDENT - ALHAJ SAFDER JAFFER

31st January 2024

EST	London	Dar es Salaam	Dubai	Karachi	Mumbai	Sydney
13:00	18:00	21:00	22:00	23:00	23:30	05:00*

 @wfksimc

English and Gujarati

WWW.WORLD-FEDERATION.ORG

JUGEMENT

Une copie du jugement et de l'ordonnance peut être consultée ici :

Jugement : <https://lnk.worldfed.org/judgement>

Commande : <https://lnk.worldfed.org/order>

Veuillez adresser toute question concernant le jugement au secrétariat à secrétariat@world-federation.org